

PUBLICATION DE L'ÉDITION 2020 DU « CATALOGUE DES AMENDES »

Ref: CC/CP (20)9

La Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) et la Commission de la Moselle publient en commun des « Recommandations pour des amendes uniformes en cas d'infractions aux prescriptions de police régissant la navigation sur le Rhin et la Moselle », appelées communément « Catalogue des amendes ».

Au cours de plusieurs réunions communes tenues en 2018 et 2019, les experts des deux commissions fluviales ont mis à jour le catalogue des amendes afin d'y inclure les nouvelles réglementations applicables sur le Rhin et la Moselle.

La nouvelle édition est désormais disponible sur le site Internet de la CCNR sous www.ccr-zkr.org et sur celui de la Commission de la Moselle sous www.commission-de-la-moselle.org.

Le catalogue des amendes reflète la position harmonisée et concertée à l'échelle internationale des experts en sécurité de la navigation.

Le catalogue des amendes a pour objectif d'améliorer la sécurité et le bon ordre de la navigation et de contribuer à l'harmonisation du droit fluvial en élaborant une liste uniforme des amendes applicables en cas d'infraction aux règlements de police en vigueur sur le Rhin et la Moselle. Des sanctions inégales pourraient poser des problèmes sur le plan juridique et seraient perçues comme étant injustes par les personnes concernées.

Les deux commissions fluviales ont conscience que les infractions aux règlements de police sont sanctionnées sur la base du droit national de leurs États membres et que les sanctions relèvent pour certaines de la compétence exclusive des tribunaux dont il convient de respecter l'indépendance. Par conséquent, le catalogue des amendes doit être considéré comme une recommandation. Même si les infractions sont sanctionnées sur la base du droit national des États et que le catalogue des amendes ne peut donc être qu'une recommandation, il représente néanmoins un outil pertinent pour les organes compétents chargés de sanctionner les infractions aux prescriptions de police.

À PROPOS DE LA COMMISSION DE LA MOSELLE

La Commission de la Moselle ayant son siège à Trèves a été créée fin 1962 sur la base de la Convention de la Moselle, afin de promouvoir les intérêts de la navigation mosellane. Ses tâches principales consistent à mettre en place les conditions optimales pour la navigation mosellane et à veiller à la sécurité et au bon ordre de la navigation.

La Commission de la Moselle dispose d'un Secrétariat permanent qui la soutient dans ses tâches et missions.



Franz-Ludwig-Straße 21
D-54290 Trèves

Tél. +49 651 97 94 16 0
Fax +49 651 97 94 16 20

info@moselkommission.org
www.commission-de-la-moselle.org

À PROPOS DE LA CCNR

La Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) est une organisation internationale exerçant un rôle réglementaire essentiel pour l'organisation de la navigation sur le Rhin. Elle intervient dans les domaines technique, juridique, économique, social et environnemental. Dans l'ensemble de ses domaines d'action, l'efficacité du transport rhénan, la sécurité, les considérations sociales ainsi que le respect de l'environnement dirigent ses travaux. Au-delà du Rhin, de nombreuses activités de la CCNR concernent aujourd'hui les voies navigables européennes au sens large. Elle travaille étroitement avec la Commission européenne, ainsi qu'avec les autres commissions fluviales et institutions internationales.



CCNR

COMMISSION CENTRALE
POUR LA NAVIGATION DU RHIN

Palais du Rhin
2, place de la République - CS10023
F - 67082 Strasbourg Cedex

Tél. +33 (0)3 88 52 20 10
Fax +33 (0)3 88 32 10 72

ccnr@ccr-zkr.org
www.ccr-zkr.org

